

Call+ – Plan d’Options sur Actions en Belgique : Une solution de rémunération optimisée et encadrée

Les dirigeants de PME sont confrontés à une question récurrente : comment structurer une rémunération complémentaire fiscalement efficace ? Les formes traditionnelles — salaire en cash ou dividendes — sont taxées lourdement, avec une pression fiscale significative tant au niveau des personnes physiques que via les cotisations sociales.

Call+ propose une alternative structurée, encadrée et conforme : le Plan d’Options sur Actions (POA). Ce mécanisme permet aux dirigeants d’entreprise de générer une rémunération nette plus importante pour un même coût total supporté par leur société, tout en s’inscrivant dans un cadre légal clair et sécurisé.

1. Qu’est-ce qu’un Plan d’Options sur Actions ?

Un POA est un mécanisme par lequel une société attribue gratuitement des options d’achat d’actions à son dirigeant. L’attribution d’une option crée un avantage de toute nature (ATN) qui est immédiatement soumis à l’impôt et, le cas échéant, aux cotisations sociales. Toutefois, l’exercice des options et la revente des actions obtenues, au-delà d’une période minimale de détention, permettent au dirigeant de percevoir un montant net sans subir d’imposition supplémentaire.

Ce principe repose sur une logique fiscale bien établie en Belgique : l’impôt est payé une fois sur l’avantage au moment de l’attribution, ce qui suppose que le bénéficiaire écoute véritablement un risque économique réel lié à l’évolution de la valeur sous-jacente des actions.

2. Pourquoi Call+ est-il particulier ?

Call+ n’est pas un simple mécanisme générique d’options sur actions : il s’agit d’un produit structuré “made in Belgium” entièrement encadré par un *ruling* obtenu auprès du Service des Décisions Anticipées (DVB – SPF Finances).

Ruling fiscal : une sécurité juridique maximale

Un *ruling* (décision anticipée) est une décision du SPF Finances qui détermine à l’avance comment la législation fiscale s’applique à une situation donnée et qui engage



l'administration fiscale dans son ensemble. Autrement dit, tous les services du SPF Finances doivent respecter ce ruling, offrant ainsi une certitude juridique et fiscale forte à l'entreprise et à son dirigeant.

Dans le cadre de Call+, ce ruling clarifie notamment :

- La manière de calculer l'ATN lié aux options émises,
- L'intégration correcte des cotisations sociales dans la rémunération brute à retenir dans la règle des 20 % du plan,
- La validité des sous-jacents choisis (actions cotées ou « mesurables »), et
- Les conditions de détention minimales nécessaires pour que le dispositif soit considéré comme fiscalement valable.

Cette sécurité juridique est un avantage décisif pour les fiduciaires et leurs clients : elle réduit l'incertitude fiscale et permet d'anticiper l'impact fiscal du plan avec précision.

3. Mécanisme Call+ : simplicité et optimisation

La mise en place d'un plan via Call+ suit une approche structurée et digitale :

1. Simulation personnalisée avec prise en compte de la rémunération actuelle et des objectifs du dirigeant.
2. Validation et préparation du plan avec le comptable/fiscaliste.
3. Attribution des options par la société au dirigeant.
4. Période de détention minimale (au moins un an).
5. Exercice et revente des options, avec versement du produit net au dirigeant sans imposition supplémentaire.

Un des éléments différenciateurs de Call+ réside dans sa composition structurée autour d'un panier diversifié de sous-jacents (actions européennes et américaines sélectionnées via un algorithme propriétaire), ce qui optimise la stabilité et la performance fiscale du plan tout en restant conforme au ruling obtenu.

4. Avantages concrets pour les dirigeants et les PME

Les analyses réalisées sur les plans Call+ montrent des résultats nets attractifs :

- Un ratio Net / Coût entreprise d'environ 75 % en moyenne, indiquant qu'une large part du coût du plan revient au dirigeant sous forme nette.
- Possibilité de lancer deux demi-plans par an pour lisser le paiement du précompte professionnel et réduire la volatilité liée aux sous-jacents.
- Flexibilité : le dirigeant peut choisir de conserver les options au-delà de la période minimale si la situation de marché évolue favorablement.

5. Conclusion : une solution fiscalement robuste et performante



Dans un contexte de pression fiscale élevée sur les formes traditionnelles de rémunération, le Plan d'Options sur Actions Call+ s'impose comme une solution innovante, techniquement solide et juridiquement sécurisée pour les dirigeants de PME belges. Le ruling fiscal associé à Call+ est au cœur de cette sécurité, offrant aux entreprises et à leurs conseillers une base fiable pour optimiser la rémunération tout en respectant les cadres légaux belges.

